**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L’ENSEIGNEMENT**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D’ENSEIGNEMENT**

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :**

**« BACHELIER DE SPECIALISATION : MEDIATEUR »**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

DOMAINE : SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

|  |
| --- |
| **CODE : 99 30 00 U35 D1**  **CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902**  **DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX** |

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,**

**sur avis conforme du Conseil général**

|  |
| --- |
| **EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :** « BACHELIER DE SPECIALISATION : MEDIATEUR »ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT |

1. **Finalités de l’unité d’enseignement**
   1. Finalités générales

Conformément à l’article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l’enseignement de promotion sociale, cette unité d’enseignement doit :

* concourir à l’épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
* répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l’enseignement et d’une manière générale de milieux socio-économiques et culturels.
  1. Finalités particulières

Cette unité d’enseignement vise à vérifier que l’étudiant a intégré les apports théoriques, pratiques et méthodologiques des activités d’enseignement relatifs à la « Spécialisation de médiateur » à travers l’élaboration et la défense orale d’un travail de fin d’études, dans le respect des consignes établies dans le dossier pédagogique et conformément aux dispositions de l’établissement.

1. **CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Conformément à la législation en vigueur (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l’enseignement supérieur tel que modifié), pour être admis à l’unité d’enseignement « Epreuve intégrée », le candidat doit être titulaire :

* soit d’un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l’ARES (Académie de Recherche et d’Enseignement Supérieur)
* soit d’un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra
* soit d’un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

1. **ACQUIS D’APPRENTISSAGE**

**Pour atteindre le seuil de réussite, l’étudiant sera capable,**

*à partir d’une ou plusieurs situations d’intervention de médiation, au travers d’un travail écrit personnel et de sa présentation orale, dans le respect des règles déontologiques de la profession, des usages de la langue française et conformément aux consignes données,*

* d’élaborer un travail écrit circonstancié et critique démontrant ses capacités à :
* présenter une démarche de médiation en lien avec une situation professionnelle vécue et validée par le chargé de cours ;
* analyser sa démarche en établissant des liens pertinents avec les apports théoriques et méthodologiques acquis lors de la formation et de ses recherches personnelles ;
* démontrer qu’il maîtrise une approche globale et intégrée de l’ensemble des données multidisciplinaires liées à la médiation et au rôle de médiateur ;
* proposer, justifier et évaluer ses interventions en se positionnant de manière responsable et autonome ;
* proposer des hypothèses d’amélioration de sa pratique et des pratiques professionnelles en vigueur dans le secteur concerné ;
* développer une réflexion critique et éthique ;
* de réaliser une présentation orale structurée de son travail
* de défendre son travail de manière argumentée et en faisant la preuve qu’il maîtrise les concepts utilisés et qu’il peut faire face à la contradiction.

**Pour déterminer le degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

* le degré de précision et de clarté tant dans l’expression orale qu’écrite,
* l’aisance dans l’utilisation d’une terminologie explicite et professionnelle,
* le degré de pertinence des justifications,
* l’originalité du travail et de sa présentation,
* la contribution à la construction des représentations et des normes collectives constitutives de l’identité professionnelle et sociale du médiateur.

1. **PROGRAMME**
   1. Programme pour l’étudiant :

L’étudiant sera capable,

*dans le cadre de sa fonction et de son rôle, au travers de mises en situation et d’analyse de situations professionnelles relevant du champ de la médiation, dans le respect des consignes données*:

* de négocier avec le chargé de cours, la (les) situations(s) qu’il a l’intention de traiter en justifiant son choix et les objectifs qu’il poursuit et de communiquer l’engagement qu’il prend dans le traitement de la (des) situations(s) qu’il aura choisie(s) ;
* d’élaborer un travail écrit circonstancié et critique dans lequel il devra :
* analyser une ou plusieurs situations de médiation vécues en établissant des liens pertinents avec les apports théoriques et méthodologiques vus lors des activités d’enseignement et de recherches personnelles ;
* élaborer et justifier des interventions :
* qui tiennent compte des exigences déontologiques, des pratiques professionnelles en vigueur et du contexte d’intervention ;
* qui montrent sa capacité à poser des choix méthodologiques et à utiliser des techniques appropriées ;
* qui suscitent l’élaboration de solutions créatives, inédites et satisfaisantes pour chacun, qui utilisent les ressources et les compétences des parties en présence ;
* qui améliorent la communication et le climat relationnel entre les personnes concernées ;
* évaluer le processus de médiation développé ;
* émettre des hypothèses ou des pistes d’action susceptibles d’améliorer le processus de médiation développé ;
* développer un questionnement éthique et interroger ses propres valeurs ;
* expliciter son propre modèle de médiation et établir un bilan des compétences professionnelles acquises ;
* présenter sa pratique de façon réflexive et en lien avec les éléments décrits dans le profil professionnel de médiateur ;
* de préparer la présentation orale de ce travail pour mettre en valeur :
* les arguments qui justifient ses choix en tenant compte du contexte, de son expérience,
* la rigueur du lien avec les apports théoriques, pratiques et méthodologiques de la formation ;
* de participer aux séances collectives d’élaboration de l’épreuve intégrée ;
* d’informer le chargé de cours de l’état d’avancement de ses travaux et de ses questionnements ;
* de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours.
  1. Programme pour le personnel chargé de l’encadrement

Le chargé de cours aura pour fonction,

*au travers de séances collectives ou individuelles :*

* d’établir un cadre précis de consignes pour la réalisation du travail écrit ;
* de communiquer aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail écrit et de sa présentation orale ainsi que les critères d’évaluation ;
* de guider l’étudiant dans le choix de l’objet précis de son travail écrit et de valider la (les) situation(s) professionnelle(s) retenue(s) ;
* d’assurer le suivi de l’étudiant pour :
* identifier, avec l’étudiant, les ressources pertinentes : personnes, documents, bibliographie… ;
* vérifier l’état d’avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail écrit ;
* accompagner l’étudiant dans son cheminement et sa réflexion personnelle ;
* favoriser la mise en œuvre de ses capacités d’auto-évaluation ;
* critiquer avec l’étudiant les hypothèses de travail formulées, les référents théoriques utilisés et les choix méthodologiques posés ;
* réorienter le travail en cas de besoin ;
* de s’assurer du respect des règles de déontologie et du positionnement éthique de l’étudiant.

1. **CHARGE DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L’expert devra justifier de compétences particulières issues d’une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

1. **CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet.

1. **HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D’ENSEIGNEMENT**
   1. Etudiant : 100 périodes Code U Z
   2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Dénomination des cours | **Classement** | **Code U** | **Nombre de périodes par groupe d’étudiants** |
| Préparation de l’épreuve intégrée de la section : «Bachelier de spécialisation : médiateur » | CT | I | 16 |
| Epreuve intégrée de la section : «Bachelier de spécialisation : médiateur » | CT | I | 4 |
| **Total des périodes** |  |  | **20** |